

**VIDE GRENIER
SOREZE
24 AOUT 2019**

12

FICHE D'INSCRIPTION (RESERVEE AUX SOREZIENS)

A retourner avant le 10 août 2019 à ADFOS – B.P. 50005 – 81540 SOREZE

Ou à ramener dans l'URNE à la galerie TERSON DE PALLEVILLE passerelle des ARTS.

NOM :

PREMOM :

ADRESSE :

.....

CP VILLE :

N° TEL. :

ADRESSE E-mail :

Droit de place : 5 Mètres = GRATUIT

Chaque mètres supplémentaires = 2€ le Mètre

Nombre de mètres gratuits (1 à 5) :m

Nombre de mètres supplémentaires : m X **2 €** =€

Joindre **impérativement** une photocopie de votre
pièce d' Identité recto/verso

**L'inscription ne pourra être prise en compte que si elle est retournée signée
et accompagnée de son règlement éventuel**

Avant le 10 AOUT 2019

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui figure au verso et je m'engage à le respecter.

Conformément à l'arrêté du 9 Janvier 2009 qui régit la vente au déballage

**J'ATTESTE SUR L'HONNEUR NE PAS EXPOSER DANS PLUS DE DEUX
VIDE- GRENIER POUR L'ANNEE 2019**

Fait à le 2019

SIGNATURE :

Précédé de la mention

« lu et approuvé »

RENSEIGNEMENTS

www.adfos.fr / adfos@online.fr / facebook : Grandes Foires de Sorèze

OFFICE DE TOURISME TEL : 05.63.74.16.28 ou 07 67 23 40 42

VIDE GRENIER SOREZE 24 AOUT 2019

Article 1 : Le vide grenier de Sorèze , est un marché d'objets divers, dont l'organisation est placée sous la responsabilité Exclusive de l'ADFOS (Association pour le Développement des Foires de Sorèze).

Article 2 : Le marché est ouvert aux particuliers et aux professionnels . Les exposants doivent être munis de pièces d'identités ainsi que des documents liés à leur activité professionnelle.

Article 3 : La demande d'emplacement, accompagnée du chèque de réservation, doit impérativement être retournée :

Avant le 10 AOUT 2019
à
ADFOS – BP 50005 – 81540 SOREZE

Article 4 : Chaque exposant doit être couvert par une responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par lui même, son matériel ,et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes . En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant ces dégâts, civilement comme pénalement. De même les organisateurs se déchargent de toute responsabilité à l'égard de tout matériel entreposé sur les aires mises à disposition des exposants, d'éventuels vols ou dégradations.

Article 5 : Le demandeur s'engage à se conformer aux lois et ordonnances de police et d'hygiène de la ville de Sorèze. L'association se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus du respect des règles imposées par les services de sécurités et d'incendie, tout manquement au respect du présent règlement, etc...).

Article 6 : L'association organisatrice sera seule à décider du choix des emplacements et de leur attribution. **Le retrait des n° d'emplacements se fera le jour du vide grenier à partir de 6 h 00 devant le café des promenades sur les allées de la Libération.**

Article 7 : Tout exposant doit **sans faute** réserver son emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.

Article 8 : Le bulletin d'inscription doit être retourné **signé, accompagné du montant total de la location**. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, les sommes versées resteront acquises à l'association. La dite association ne peut être tenue pour responsable des intempéries ou de l'indisponibilité des exposants. La décision de débiller ou de ne pas débiller restant, avec toutes ses conséquences, de la responsabilité exclusive des exposants.

Article 9 : Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 6h00 et 8h00. Après 8h00, les emplacements inoccupés seront redistribués. Après déballage, les véhicules ne doivent pas être stationnés à l'intérieur du vide grenier, et aucun élément de quelque nature que ce soit ne doit obstruer le passage réservé aux véhicules d'urgence.

Article 10 : Les exposants doivent apporter leur matériel, les organisateurs ne fournissent ni tables, ni tréteaux ,ni chaises.

Article 11 : Les exposants sont tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire

Article 12 : En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tout les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Article 13 : Conformément à la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 qui régit les conditions de vente au débailage, aux articles L.310-2 à L. 310-7 du code du commerce.

Conformément au décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 et l'arrêté du 9 Janvier 2009 « Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux vente au débailage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **DEUX FOIS PAR ANS AU PLUS**. Ils doivent signer à l'organisateur une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**, de non participation à d'autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le fait de participer au vide grenier de Sorèze implique l'acceptation du présent règlement.